NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.46 (Partie IV)
17 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

Projet de rapport à la Cinquième Commission (Partie IV)

Rapporteur : M. Mario MARTORELL (Pérou)

UN LIBRARY
DEC 1 8 1981
UN/SA COLLECTION

PROJET DE RESOLUTION VI

A

OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Un crédit de 1 506 241 800 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres		Dollars des Etats-Unis	
TITRE PREMIER.	Politiques, direction et coordination d'ensemble		
ler.	Politiques, direction et coordination d'ensemble	34 175 000	
	TOTAL, TITRE PREMIER		34 175 000
TITRE II.	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix		
2.	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	72 862 000	
	TOTAL, TITRE II		72 862 000
TITRE III.	Affaires politiques, tutelle et décolonisation		
3.	Affaires politiques, tutelle et décolonisation	18 774 200	
	TOTAL, TITRE III		18 774 200
TITRE IV.	Activités économiques, sociales et humanitaires		
4.	Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 992 400	
5A.	Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	3 228 900	

/...

Chapitres		Dollars des Etats-Unis
5B.	Centre pour la science et la technique au service du développement	3 658 100
6.	Département des affaires économiques et sociales internationales	44 112 100
7.	Département de la coopération technique pour le développement	16 030 300
8.	Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 232 500
9.	Sociétés transnationales	9 029 700
10.	Commission économique pour l'Europe .	26 178 800
11.	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	28 166 400
12.	Commission économique pour l'Amérique latine	60 365 300
13.	Commission économique pour l'Afrique	35 945 700
14.	Commission économique pour l'Asie occidentale	16 283 100
15.	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	57 168 800
16.	Centre du commerce international	9 246 200
17.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	72 942 200
18.	Programme des Nations Unies pour l'environnement	10 235 400
19.	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 312 200
20.	Contrôle international des drogues ..	6 141 600

Chapitres			Dollars des Etats-Unis	
	21.	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	30 270 700	
	22.	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	5 136 700	
	23.	Droits de l'homme	10 517 300	
	24.	Programme ordinaire de coopération technique	30 995 400	
		TOTAL, TITRE IV		489 189 800
TITRE V.		Justice internationale et droit international		
	25.	Cour internationale de Justice	8 675 300	
	26.	Activités juridiques	13 145 900	
		TOTAL, TITRE V		21 821 200
TITRE VI.		Information		
	27.	Information	63 156 100	
		TOTAL, TITRE VI		63 156 100
TITRE VII.		Services communs d'appui		
	28.	Administration, finances et gestion	274 557 900	
	29.	Services de conférence et bibliothèques	247 970 300	
		TOTAL, TITRE VII		522 528 200
TITRE VIII.		Dépenses spéciales		
	30.	Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 220 300	
		TOTAL, TITRE VIII		17 220 300

/...

Chapitres		Dollars des Etats-Unis	
TITRE IX.	Contributions du personnel		
31.	Contributions du personnel	229 525 500	
	TOTAL, TITRE IX		229 525 500
TITRE X.	Dépenses d'équipement		
32.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	36 989 500	
	TOTAL, TITRE X		36 989 500
	TOTAL GENERAL		1 506 241 800

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Le crédit total net ouvert aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera géré comme un tout sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 du titre IV pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que la nomination des experts intéressés soit effectuée avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé au titulaire du marché ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1982-1983 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliohtèque, et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

B

Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 284 553 000 dollars des Etats-Unis, qui se décomposent comme suit :

Chapitre des recettes			Dollars des Etats-Unis	
TITRE PREMIER.	Recettes provenant des contributions du personnel			
ler.	Recettes provenant des contributions du personnel		233 396 800	
		TOTAL, TITRE PREMIER		233 396 800
TITRE II.	Autres recettes			
2.	Recettes générales		33 871 600	
3.	Activités productrices de recettes .		17 284 600	
		TOTAL, TITRE II		51 156 200
		TOTAL GENERAL		284 553 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

C

Exécution du budget pour l'année 1982

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1982 :

1. Les dépenses de 755 674 000 dollars des Etats-Unis prévues au budget, à savoir 735 120 900 dollars des Etats-Unis, représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1982-1983 par la résolution A ci-dessus, plus 2 553 100 dollars des Etats-Unis, représentant l'augmentation des dépenses additionnelles de l'exercice biennal 1980-1981 a/, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 25 578 100 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel, prévues pour l'exercice biennal 1982-1983 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 8 264 500 dollars, par l'augmentation du montant révisé des recettes autres que les contributions du personnel pour l'exercice biennal 1980-1981; b/

c) Jusqu'à concurrence de 188 454 dollars, par les contributions des nouveaux Etats Membres pour 1980 et 1981;

d) Jusqu'à concurrence de 721 642 946 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en application des résolutions 34/6 A et 35/11 de l'Assemblée générale, en date des 25 octobre 1979 et 3 novembre 1980, respectivement, relatives au barème des quotes-parts pour les années 1980, 1981 et 1982;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 116 914 800 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 116 698 400 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé pour l'exercice biennal 1982-1983 par la résolution B ci-dessus;

b) Plus 216 400 dollars, représentant l'augmentation du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1980-1981.

---

a/ Voir résolution 36/ A de l'Assemblée générale.

b/ Voir résolution 36/ B de l'Assemblée générale.

DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES DE L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

1. Autorise le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et des dispositions du paragraphe 3 ci-après, à contracter des engagements pendant l'exercice biennal 1982-1983 au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à engager pendant ledit exercice biennal ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, pour l'une quelconque des deux années de l'exercice biennal 1982-1983, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

i) A la désignation de juges ad hoc (Article 31 du Statut de la Cour) jusqu'à concurrence de 150 000 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (Article 50 du Statut) jusqu'à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Au maintien en fonctions de juges non réélus (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), jusqu'à concurrence de 150 000 dollars en 1982;

iv) Au paiement de pensions et de frais de voyage et de déménagement aux juges qui prennent leur retraite et au paiement de frais de voyage et de déménagement de nouveaux membres de la Cour, jusqu'à concurrence de 157 000 dollars en 1982, et au paiement de pensions aux juges qui prennent leur retraite, jusqu'à concurrence de 131 000 dollars en 1983;

c) Les engagements jusqu'à concurrence de 300 000 dollars pour l'exercice biennal qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, sont nécessaires pour les mesures de sécurité interorganisations conformément à la résolution 36/ y relative.

2. Décide que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses trente-septième et trente-huitième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements,

3. Décide que, au cas où il faudrait, comme suite à une décision du Conseil de sécurité, engager, pour le maintien de la paix et de la sécurité, des dépenses dont le total estimatif dépasserait 10 millions de dollars soit avant la trente-septième session ou entre la trente-septième et la trent-huitième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée sera, par les soins du Secrétaire général, convoquée en session extraordinaire pour examiner la question.

FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement est fixé à 100 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice biennal 1982-1983;

2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au budget de l'année 1982;

3. Viendront en déduction de ces avances :

a) Les crédits, d'un montant ajusté de 1 025 092 dollars, revenant aux Etats Membres en raison du virement d'excédents budgétaires au Fonds de roulement en 1959 et 1960;

b) Les avances en espèces que les Etats Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 en application des résolutions 34/232 et 35/11 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979 et du 3 novembre 1980, respectivement;

4. Au cas où le montant des crédits revenant à un Etat Membre et de ses avances au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 excéderait le montant de l'avance qu'il doit verser en application du paragraphe 2 ci-dessus, l'excédent viendra en déduction du montant des contributions dues par cet Etat Membre pour l'exercice biennal 1982-1983;

5. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :

a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt que l'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;

b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la résolution 36/XXX du 20 décembre 1981, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget des crédits pour rembourser le Fonds de roulement.

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 200 000 dollars, afin de continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables,

étant entendu que des avances en sus du total de 200 000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

d) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les sommes qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice biennal au cours duquel le versement est effectué, étant entendu que le Secrétaire général demandera dans le projet de budget de chaque exercice biennal des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice biennal;

e) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter, étant entendu que les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité des sommes suffisantes;

6. Au cas où la somme prévue au paragraphe 1 ci-dessus ne suffirait pas à faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement, le Secrétaire général est autorisé à utiliser pendant l'exercice biennal 1982-1983 des sommes qu'il prélèvera sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde, aux conditions que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 1341 (XIII) du 13 décembre 1958, ou sur le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée.